

AUDIO CONFERENCE

DIRECTION / SYNDICATS

Vendredi 15 mai 2020 - 11h00

Une conférence téléphonique réunissant les organisations syndicales a été organisée par la Direction vendredi 15 mai à 11h00 pour nous présenter un point sur la situation des services à la fin de cette première semaine de déconfinement. Cette réunion à distance a été ouverte par ~~Cédric Perrin~~, avec l'apport technique de ~~Philippe Perrin~~ pour la partie relative aux ressources humaines.

En ouverture de la réunion, le Directeur a indiqué que les deux tiers des agents du département sont présents dans les services ou en télétravail. Le tiers restant est toujours placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). A ce jour, la Direction n'a pas connaissance de difficulté particulière sur l'organisation spatiale des services suite au déconfinement.

~~Philippe Perrin~~ a ensuite passé en revue différents points sur les aspects matériels et les ressources humaines.

En préambule, il nous a été indiqué que le médecin de prévention a autorisé la reprise du travail pour de nombreux agents, avec une évolution notable dans sa doctrine, puisque certaines reprises ont été validées par la seule présentation d'un certificat médical récent du médecin traitant.

Les moyens de lutte

- sprays désinfectants et gel hydroalcoolique : tous les services ont été dotés.

- masques : les 8 000 unités reçues ont commencé à être distribuées dans les services, à destination des agents en charge de l'accueil, des agents présentant une fragilité identifiée par le médecin de prévention, ou ceux pour lesquels la distance de deux mètres entre deux postes de travail ne peut être respectée.

Il convient de noter que le port du masque n'est pour le moment pas imposé aux usagers. De plus, il n'est pas jugé nécessaire de porter un masque dans les services lorsque les mesures de distance sont respectées. Toutefois, conformément à ce qui nous a été indiqué lors du CTL de lundi dernier, un agent qui souhaiterait aller plus loin que les consignes nationales en portant un masque ou une visière à son poste de travail, serait autorisé à la faire, mais devrait fournir lui-même le matériel, l'administration ne fournissant que le matériel nécessaire au respect des seules consignes nationales.

- plaques en plexiglas : 16 vitres ont été reçues dans le cadre d'une commande nationale et distribuées dans les services accueillant du public : 4 à Slovénie, 3 à Châtelleraut, 3 à Montmorillon, 2 à Civray, 1 à Loudun, 1 à Vouillé, 1 à Chauvigny, 1 à Vivonne. Il s'agit de petites plaques, fixées avec du double-face et dotées d'un petit espace pour faire passer une feuille.

Une commande locale de 20 parois a été reçue mais pas encore distribuée. Ces parois sont destinées à être installées sur des bureaux lorsque la distance entre deux agents ne serait pas suffisante. Les demandes seront traitées au cas par cas. Une autre commande locale est attendue pour fin mai début juin.

Les consignes sanitaires

Tous les services ont été visités par la Direction pour vérifier le respect des deux mètres entre agents, l'objectif consistant à faire revenir tous les agents dans les services pour le 25 mai.

Il est toutefois précisé que les télétravailleurs ont vocation à le rester et que le nombre de télétravailleurs sera amené à progresser encore. Si des agents ne souhaitent plus être en télétravail, le matériel sera réutilisé pour équiper quelqu'un d'autre. Un retour au bureau est possible une journée par semaine, par roulement, et si les conditions sanitaires sont respectées.

La Direction a conscience que, depuis le déconfinement, certains agents sont très inquiets pour leur santé en raison du retour dans les bureaux de nombreux collègues, réduisant les espaces qui s'étaient créés pendant le confinement. Les demandes d'équipement supplémentaires que formuleront ces agents seront traitées dans un second temps, dans le respect des consignes nationales, lorsque toutes les mesures collectives auront été mises en place. En cas d'interrogations sur les conditions de travail, un agent doit en priorité en faire part à son chef de service.

Les stagiaires et les collègues qui les accueilleront seront équipés en masques pour les besoins spécifiques des stages, qui nécessitent souvent une proximité physique sur un même poste de travail.

Chaque agent va être destinataire de la liste des consignes applicables sur son lieu de travail et chaque site va être doté d'un registre des consignes. Les dispositifs d'affichage des consignes, de marquage au sol, de sens de

circulation, ne sont pas encore aboutis partout, notamment sur le bâtiment de la rue Riffault, mais la cible reste la finalisation des opérations pour le retour des agents le 25 mai.

Nettoyage des locaux

Une réunion de crise avec la société ONET s'est tenue jeudi 14 mai au regard de la prestation de ménage qui n'a pas été réalisée intégralement pendant le confinement. ONET s'est engagée à ne pas réclamer les sommes correspondant aux prestations non réalisées. C'est sympa, mais nous préférierions qu'ils soient payés intégralement et qu'ils fassent correctement leur boulot !

Les points de contact (poignées de portes, rampes, digicodes,...) seront désormais nettoyés dans le cadre d'une prestation supplémentaire. Il faudra impérativement faire remonter à la Direction les cas de nettoyage non réalisés.

Restauration collective

La société SPRC envisageait une reprise le mardi 2 juin. De son côté, la Direction préférerait le lundi 25 mai. Les deux parties sont tombées d'accord sur la date du mercredi 27 mai pour les quatre sites en restauration collective (Riffault, Slovénie, la Brelandière, Montmorillon).

Mais "reprise" ne signifie pas "retour à la normale" et le caractère pratique d'une cantine à proximité du bureau va être sévèrement réduit par une multitude de contraintes nouvelles :

- chaque agent désireux de prendre son repas à la cantine devra réserver sa place la veille sur le site du prestataire. L'horaire du repas sera fixé lors de la réservation et devra être scrupuleusement respecté ;
- les plateaux-repas seront préparés le matin et récupérés, froids, à l'heure du déjeuner. Pour le réchauffage, des micro-ondes seront à disposition avec des produits nettoyants pour désinfecter les zones de contact ;
- pour les paiements ou le rechargement des cartes, seul le paiement sans contact sera autorisé ;
- les emplacements à table seront préparés à l'avance à raison d'un mètre d'écart entre chaque convive ;
- chaque convive devra nettoyer et désinfecter sa table pour le suivant au moyen des produits disposés dans la salle ;
- les fontaines à eau seront neutralisées et il ne sera pas fourni de bouteilles. Chaque convive devra donc apporter sa boisson.
- enfin, il est prévu de ne laisser que 20 minutes aux convives pour avaler leur repas, avec un délai de 30 minutes entre chaque service, une prévision de quatre services tenant actuellement la corde (11h30 - 12h - 12h30 - 13h). Toutefois, les horaires et le nombre de services ne sont pas encore calés.

Sur le site de la rue Riffault, il est prévu de rattacher au dispositif les collègues de la rue St Louis, ainsi que les agents de la DRAC et de l'INSEE. En revanche, les agents de la cité judiciaire, plus nombreux, ne seraient pas de retour dans un premier temps en raison des contraintes décrites ci-dessus.

La campagne déclarative de l'impôt sur le revenu

Par rapport à la semaine dernière, l'activité a évolué de façon très inégale : + 50 % d'appels par téléphone, mais - 23 % de contacts sur la messagerie sécurisée.

Le dispositif de la déclaration automatique ne semble pas bien intégré, générant des validations inutiles de la part des usagers.

Avec le déconfinement, l'accueil physique sur rendez-vous va être progressivement ré-amorcé, une formule édulcorée pour dire que, malgré la présence du virus, il va falloir se préparer à accueillir physiquement des usagers.

Prime exceptionnelle de 1 000 €

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime à certains agents de la fonction publique de l'Etat va sans doute doucher l'enthousiasme de beaucoup d'entre nous.

- 1 000 €, c'est un maximum. Ca pourra être moins...et ça le sera sans doute fréquemment.
- la prime pourra (ce n'est même pas sûr) être versée aux agents "*particulièrement mobilisés* " pour lesquels l'exercice des fonctions pendant le confinement aura entraîné "*un surcroît significatif de travail*". En clair, il ne suffira pas d'avoir risqué sa peau en venant au bureau pendant le confinement pour percevoir la prime, encore faudra-t-il avoir bossé plus que d'habitude. Le critère du travail en présentiel n'est d'ailleurs pas obligatoire, le décret prévoyant le versement de la prime aux télétravailleurs et assimilés.

Comme prévu, le décret n'est pas précis sur les critères à remplir pour obtenir cette prime et la façon dont ils doivent être appréciés par l'autorité hiérarchique de chaque agent. Il prévoit toutefois, dans son article 7, une modulation de la prime, selon trois niveaux et en fonction de "*la durée de mobilisation des agents*" : 330 €, 660 € et 1 000 €. La Direction est en attente de consignes précises de la Direction Générale pour débiter le recensement des éventuels bénéficiaires.

Vol des congés

Pour payer la prime à certains agents, le gouvernement s'apprête à voler des jours de congés à d'autres.

La mise à jour de SIRHIUS par le service des Ressources Humaines se poursuit. Certains agents n'ont pas indiqué leur situation de service (télétravail, ASA, mission...) sur l'ensemble des journées. Ces jours sans position seront considérés par SIRHIUS comme des jours en ASA. Des modifications seront possibles ultérieurement en cas de contestation.

Le principe posé par l'ordonnance Dussopt/Darmanin sur le vol des congés aux fonctionnaires consiste à découper la période du confinement en deux parties : du 16 mars au 16 avril et du 17 avril au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, à la date de reprise du service dans des conditions normales.

Fait nouveau : un arrêté ministériel récent a fixé au **31 mai la date de fin** de la seconde période. La Direction nous a indiqué que cette date a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents, quelle que soit leur date de reprise d'activité. Ce qui signifie que les congés pris volontairement par les agents jusqu'au 31 mai seront décomptés parmi les jours de congés volés. C'est un peu plus favorable aux agents, puisque depuis le 11 mai, il est de nouveau possible de sortir de chez soi, ce qui évite de perdre des jours de congés en étant bloqués à domicile (même si cette liberté retrouvée s'exerce dans un rayon de 100 km autour de son domicile ou à l'intérieur d'un même département).

Par ailleurs, concernant le pont "naturel" du 22 mai qui devra être absorbé par la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle (créée lors de la fusion DGCP-DGI en compensation de la suppression des jours comptables), la Direction a semblé confiante sur le fait que, même s'il ne s'agit pas d'un jour de congés à proprement parler, ce jour sera décompté des 5 jours de congés imposés aux agents sur la période du 17 avril au 31 mai.

Malheureusement, la Direction (locale) s'entête à considérer chacune des deux périodes de l'ordonnance comme totalement étanches l'une par rapport à l'autre, ce qui est nettement moins favorable aux agents. En effet, pour un agent qui aurait pris 6 jours de congés (ou plus) sur l'une des deux périodes, le sixième jour ne serait pas reporté sur l'autre période, il ne viendrait pas en déduction des 10 jours imposés aux agents et serait donc perdu. Cette position nous semble contrevenir à l'article 4 de l'ordonnance Dussopt/Darmanin qui globalise le nombre de jours de congés/ARTT pris volontairement par les agents du 16 mars à la fin de la période (31 mai donc) et les impute sur les 10 jours imposés. Nous surveillerons ce point.

Rappelons également que la note de service de la DGFIP du 29 avril 2020, précisant les conditions d'application de l'ordonnance, a exclu les télétravailleurs de ce vol de jours de congés à condition que le télétravail ait été quotidien et effectif. Nous savons que certaines Directions très zélées utilisent le terme "*effectif*" pour minimiser le travail effectué par les agents télétravailleurs et ainsi les repositionner en ASA pour leur piquer des jours de congés au prorata du temps passé en jours d'absence. Soyez vigilants.

Une note de service départementale doit être diffusée avant le 25 mai pour décliner localement la note de service de la Direction Générale prise dans le sillage de l'ordonnance.

Même si les modalités ne sont pas encore bien calées, il semble que chaque chef de service recevra un état des jours volés aux agents de son service. Il n'est en revanche pas certain que le service RH soit en mesure de notifier individuellement le montant du vol aux agents concernés. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le nombre de jours de congés/ARTT volés devra être validé pour le 31 mai.

Prenez soin de vous, protégez-vous, restez en forme, soyez vigilants sur vos droits, surveillez vos données dans SIRHIUS. En cas de doute, contactez-nous.